

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
Place Saint Antoine - 79220 CHAMPDENIERS ST DENIS

Procès-verbal du conseil communautaire
Du 4 septembre 2018 -19h00

Liste des présents :

Monsieur	ATTOU	Yves	
Madame	BAILLY	Christiane	
Monsieur	BARANGER	Johann	
Monsieur	BARATON	Yvon	
Monsieur	BARATON	Fabrice	
Monsieur	BASTY	Jean-Pierre	
Monsieur	BAURUEL	René	
Monsieur	BERNIER	Bernard	Excusé
Madame	BIENVENU	Odile	Remplacée par Nicole GIRAUDEAU
Monsieur	BONNET	Bernard	
Monsieur	BOUJU	Gilles	
Monsieur	CANTET	Jean-Paul	
Monsieur	CATHELINEAU	Eric	Arrivé à 19h15
Madame	CHAUSSERAY	Francine	
Monsieur	CLAIRAND	Alain	
Monsieur	CLEMENT	Philippe	
Madame	COBLARD	Micheline	
Monsieur	DOUTEAU	Patrice	
Monsieur	DROCHON	Michel	
Madame	EVARD	Elisabeth	
Monsieur	FAVREAU	Jacky	Absent
Monsieur	FERRON	Jean-François	
Monsieur	FRADIN	Jacques	
Madame	GIRALDOS	Fabienne	
Madame	GIRARD	Yolande	
Madame	GIRAUDON	Marylène	Pouvoir à Johann BARANGER
Monsieur	GOURDIEN	Dominique	Pouvoir à Christiane BAILLY
Monsieur	GUERIT	Jean-Philippe	
Monsieur	GUILBOT	Gilles	
Monsieur	JEANNOT	Philippe	
Madame	JUIN	Sophie	
Madame	JUNIN	Catherine	Pouvoir à Loïc MOREAU
Monsieur	LEMAITRE	Thierry	
Monsieur	LIBNER	Jérôme	
Monsieur	MARTIN	Bernard	Arrivé à 19h30 -
Monsieur	MARTINEAU	Bertrand	Excusé
Madame	MICOU	Corine	
Madame	MINEAU	Nadine	

Monsieur	MOREAU	Loïc	
Monsieur	MORIN	Joël	
Monsieur	OLIVIER	Pascal	
Monsieur	ONILLON	Denis	
Monsieur	PACREAU	Yannick	Absent
Monsieur	PIRON	Benoît	Excusé
Monsieur	RIMBEAU	Jean-Pierre	
Monsieur	RONGEON	Christian	Pouvoir à Jérôme LIBNER
Monsieur	SOUCHARD	Claude	
Madame	TAVERNEAU	Danielle	
Madame	THIBAUD	Marie-Claire	absente

Membres en exercice : 49

Présents : 38

Pouvoirs : 4

Votants : 42

Date de la convocation : 10.08.2018

Secrétaire de séance : M Jean-François FERRON

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Ordre du jour

1. Approbation PV conseil du 24 juillet 2018
2. Compétence assainissement – transfert total au SMEG
3. Gemapi – bassin du Thouet- étude pour création structure unique
4. Don Sarl Lagoblu-Vouhé (pour information)
5. Questions diverses

Approbation PV conseil du 24.07.2018

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 24 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

compétence assainissement – transfert total au SMEG

M le Président rappelle que le SECO –syndicat des Eaux du Centre Ouest-à Echiré agissait en matière d'assainissement pour 8 communes sur les 33 communes composant le périmètre intercommunal Val de Gâtine.

Afin d'apporter plus de cohérence et de lisibilité dans l'exercice de la compétence assainissement, il est proposé au SMEG –syndicat mixte des eaux de la Gâtine - à Pompaire de l'assumer de façon pleine et entière pour l'ensemble des 33 communes.

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification statutaire de la communauté de communes Val de Gâtine et notamment sur la compétence facultative en matière d'assainissement collectif et non collectif (hors eaux pluviales)

VU la loi NOTre prévoyant que la compétence assainissement sera obligatoire au 1^{er} janvier 2020

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2018 portant sur la représentation-substitution de la communauté de communes au SMEG pour ses communes membres :

Le Busseau - Scillé- Le Beugnon- Saint laurs- Saint Maixent de Beugné- Puy Hardy- Fenioux,- Pamplie,- Cours- Champdeniers St Denis- St Christophe sur Roc- La Chapelle Bâton - Les Groseillers- La Boissière en Gâtine,-St Marc la lande,- Mazières en Gâtine,- St Pardoux, -Soutiers,- Verruyes, - St Georges de Noigné,- Clavé,- St lin,- Vouhé- Beaulieu sous Parthenay et la Chapelle Thireuil

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2018 portant modification statutaire du SMEG –syndicat mixte des Eaux de la Gâtine –

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 juillet 2018 portant reprise de compétence assainissement du SECO – syndicat des Eaux du Centre Ouest – pour ses 8 communes membres :

Ardin, Béceleuf, Coulonges sur l'Autize, Faye sur Ardin, St Pompain, Ste OUenne, Surin et Xaintray

VU la délibération du SECO en date du 25 juillet acceptant le retrait des 8 communes (Ardin, Béceleuf, Coulonges sur l'Autize, Faye sur Ardin, St Pompain, Ste OUenne, Surin et Xaintray) de la carte de compétence assainissement du SECO

Considérant que la communauté de communes agit par représentation-substitution de ses communes membres au sein du SMEG pour la compétence assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité

DE solliciter le transfert au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine de la compétence assainissement collectif et non collectif pour l'ensemble de son territoire, au 1er janvier 2019

GEMAPI-Bassin du Thouet- étude pour création structure unique

VU la loi MAPTAM

VU la compétence GEMAPI exercée de plein droit par la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2018

Considérant que la compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

5° la défense contre les inondations et contre la mer

8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Les EPCI peuvent exercer en propre cette compétence ou la confier tout ou partie à un syndicat par délégation ou transfert.

Le Bassin Versant du Thouet est couvert par 9 EPCI que sont :

- La CA Saumur du Pays Loudunais
- La CA DU Choletais
- La CC du pays Loudunais
- La cc du Haut Poitou
- La CC du Thouarsais

- La CA du Bocage Bressuirais
- La CC Airvaudais Val du Thouet
- La CC Parthenay Gatine
- La CC Val de Gâtine

Présent également sur le bassin, plusieurs syndicats (au nombre de 5) exercent depuis de nombreuses années des missions en lien avec la compétence Gémapi.

L'étude de préfiguration portée par le SAGE Thouet a permis de dégager plusieurs scénarios.

Le comité de pilotage du 5 avril 2018 a retenu le scénario portant création d'une structure unique sur le bassin du Thouet.

Le comité de pilotage du 5 juillet 2018 a permis de proposer la méthodologie suivante :

- Recrutement d'un chargé de mission Gemapi pour l'animation, le suivi et l'organisation des réflexions (durée 12 mois)
- Etude juridique et financière permettant de préciser les compétences missions, rôles de la future structure.

Au vu de l'estimation financière de ce travail, il est proposé de solliciter les EPCI concernées sur le bassin du Thouet pour une contribution financière répartie selon la population DGF et la superficie.

	Coût prévisionnel	Financement AGENCE DE L EAU prévisionnel	SAGE	EPCI
Chargé mission	50000	25000	3500	21500
Etude	30000	21000	3500	5500
	80000	46000	7000	27000

Au vu de l'estimation financière de ce travail, il est proposé de solliciter les EPCI concernées sur le bassin du Thouet pour une contribution financière répartie selon la population DGF et la superficie.

La part demandée à la communauté de communes Val de Gâtine est estimée à 423 euros.

Ces montants seront ajustés en fonction du coût réel de l'étude et du recrutement.

Considérant les éléments présentés

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité

de valider l'analyse approfondie du scénario 4 (création d'une structure unique sur le bassin du Thouet »

**De valider la méthodologie proposée, à savoir lancement d'une étude juridique et financière et recrutement temporaire d'un chargé de mission GEmapi au sein de la cellule animation du SAGE
De valider les modalités de financement proposées et le versement de la participation financière
D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

DON – Sarl Lagloblu de Vouhé –

Pour information

M le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation d'attribution accordée par le Conseil le 19.01.2017 en matière d'acceptation des dons et legs non grevés de conditions et charges, le Bureau a décidé d'accepter le don de 8000 € de la Sarl Lagoblu – commune de Vouhé – sans affectation spéciale

Cette somme sera portée au budget général compte 7713- libéralités reçues-

QUESTIONS DIVERSES

1- exonération taxes foncières les meublés du tourisme et chambre d'hotes

M Ferron interroge l'assemblée sur la suite à donner aux demandes reçues de professionnels du tourisme situées en zone de revitalisation rurale ZRR visant une exonération de fiscalité locale. Cette demande a été adressée à la fois en mairie et à la communauté de communes.

Un Parc National Régional est à l'étude au niveau de la Gâtine, le conseil communautaire se prononcera ultérieurement sur cette demande si le PNR est accepté.

2- inauguration aire de jeux de Sainte Ouenne

M Lemaitre, maire de la commune invite l'assemblée ce samedi (8 septembre) à l'inauguration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Président

le secrétaire de séance